



## Etat des lieux de sortie conforme ?? (détecteur de fumée)

-----  
Par gruik

Bonjour,

J'ai une question pour laquelle je ne trouve pas de réponse :

Dans mon ancien appart (location vide), au moment de l'état des lieux de sortie, aucune dégradation ni nécessité de travaux n'a été relevée. Mais seulement le détecteur de fumée qui était à remplacer ce qui, dans une location vide est à la charge du locataire. Donc cela m'a été facturé.

Pour faire partir le point de départ de la remise de caution, on me dit que vu qu'il y avait ça on ne peut pas considérer l'état des lieux de sortie comme conforme et que donc le délai est de deux mois et non pas un comme c'est le cas quand l'état des lieux est conforme?

Donc dans mon cas l'état des lieux ne peut-il pas quand même être considéré conforme ?

Quelqu'un pourrait-il m'éclairer ?